



SwissLife

*Fondation collective  
pour la prévoyance  
professionnelle Swiss Life  
Fondation de  
financement pour  
la prévoyance  
professionnelle Swiss Life*

Rapport de gestion 2017

# Sommaire

## **Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life**

- 3 Rapport annuel de la gérance
- 5 Informations sur le marché
- 7 Evolution des marchés financiers

## **Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life**

- 11 Bilan
- 13 Compte d'exploitation
- 16 Annexe aux comptes annuels 2017
- 16 I Bases et organisation
- 18 II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
- 18 III Mode de réalisation du but
- 19 IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 19 V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
- 25 VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements
- 29 VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 31 VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
- 32 IX Autres informations relatives à la situation financière
- 33 X Evénements survenus après la clôture du bilan
- 34 Rapport de l'organe de révision

## **Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life**

- 36 Bilan
- 38 Compte d'exploitation
- 40 Annexe aux comptes annuels 2017
- 40 I Bases et organisation
- 41 II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
- 41 III Mode de réalisation du but
- 42 IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 42 V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
- 43 VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements
- 44 VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 44 VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
- 45 IX Autres informations relatives à la situation financière
- 45 X Evénements survenus après la clôture du bilan
- 46 Rapport de l'organe de révision
- 48 Mentions obligatoires

# Rapport annuel de la gérance

## Conseil de fondation

Les événements marquants de cette année ont été l'élection du nouveau conseil de fondation, les réunions ordinaires et la manifestation de ce dernier.

L'élection s'est tenue de façon régulière à l'échéance du mandat de quatre ans, et s'est clôturée sans incidents. Toutes les personnes qui étaient déjà membres du conseil et qui briguaient un nouveau mandat ont été tacitement réélues. Parmi les nouveaux membres élus figure Oliver de Capitani.

La réunion ordinaire du conseil a eu lieu le 23 mai 2017 et a vu l'adoption du rapport de gestion et des comptes annuels pour l'exercice 2016. Elle a été suivie de la réunion constitutive du nouveau conseil de fondation, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Les représentants des employeurs ayant renoncé à leur droit d'exercer la présidence, Monsieur Michael Zanetti a été conforté à l'unanimité dans son poste de président pour un mandat supplémentaire. Monsieur Marc Hunziker a pour sa part été élu nouveau vice-président.

La manifestation destinée au conseil de fondation a été organisée pour la première fois sous cette nouvelle forme le 26 septembre 2017. Son but premier était de permettre aux gens de faire connaissance, de se livrer à des échanges spécialisés ainsi que de participer à divers modules de formation sur des thèmes tels que la réforme Prévoyance vieillesse 2020, la conjoncture et les marchés ainsi que l'environnement de la prévoyance professionnelle et son évolution.

## Contexte légal 2017

L'année 2017 a été placée sous le signe de la votation sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020, projet rejeté par le peuple et les cantons le 24 septembre 2017. Le système de prévoyance suisse reste donc confronté à d'importants défis démographiques et économiques. La réforme prévoyait différentes mesures visant une stabilisation provisoire des finances de la prévoyance vieillesse. Il s'agissait entre autres d'aligner l'âge de référence des femmes sur celui des hommes à 65 ans, d'augmenter la taxe sur la valeur ajoutée de 0,6 point de pourcentage et d'abaisser le taux de conversion à 6%. Ces mesures devraient être reprises et retravaillées au plus vite. D'accord sur les points principaux, les partenaires sociaux sont désormais appelés à élaborer avec les responsables politiques une réforme susceptible de remporter l'approbation de la majorité. Le Conseil fédéral a publié une première orientation en ce sens en décembre 2017. Il a défini comme objectifs généraux le maintien du niveau des rentes et la garantie de l'équilibre financier de la prévoyance vieillesse à moyen terme. A cet effet, l'AVS et la prévoyance professionnelle doivent être réformées dans le cadre de deux calendriers distincts. Le besoin de remaniement est particulièrement urgent dans la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle, où le taux de conversion doit être rapidement baissé. L'Association Suisse d'Assurances considère donc qu'un report de la feuille de route pour le deuxième pilier n'est pas justifié. Les parties impliquées doivent maintenant tout mettre en œuvre pour trouver sans tarder une solution permettant de réformer notre prévoyance vieillesse.

### Contexte économique

En raison du niveau toujours bas des intérêts, notamment dans le domaine des obligations, mais aussi des taux d'intérêt pour certains négatifs sur les avoirs bancaires, la situation des placements est restée en 2017 aussi difficile que celle des années précédentes. Dans le cadre de la solution semi-autonome, les œuvres de prévoyance gèrent elles-mêmes le placement de leur fortune. Dans ce contexte, elles peuvent recourir aux possibilités offertes par des fondations de placement renommées disposant d'excellentes compétences spécialisées.

### Marche des affaires

Le nombre d'affiliations à la fondation est en léger recul au cours de l'exercice sous revue. Cela est notamment dû à la poursuite de la consolidation des différents segments de clientèle de la fondation.



Michael Zanetti  
Président du conseil de fondation



Ivy Klein  
Pour la gérante (Swiss Life SA)



## *Informations sur le marché*

### **Contexte économique**

La reprise de l'économie mondiale qui s'était amorcée à la mi-2016 a gagné en puissance en 2017. L'économie américaine a mis fin à dix années de capacités insuffisantes et renoué avec le plein emploi, le taux de chômage s'élevant à 4,1%. En Europe, les lanternes rouges de la reprise, dont la Suisse et l'Italie, ont pris le train en marche au deuxième semestre au plus tard. Parmi les pays émergents, les importateurs de matières premières, à l'instar de la Turquie, ont à leur tour suivi le mouvement dès la mi-année. Le Brésil et la Russie sont sortis de la récession et vers la fin de l'année, le vent a tourné en Inde également.

Certes, 2017 n'a pas pu rivaliser avec les coups de théâtre politiques de l'année précédente qui avait vu les Britanniques opter pour le Brexit, les Américains élire Donald Trump à la présidence et Matteo Renzi, le ministre des réformes, perdre la confiance des Italiens. L'année 2017 n'a toutefois pas été exempte de surprises: au printemps, les candidats des partis extrémistes semblaient avoir le vent en poupe lors de l'élection présidentielle en France. C'est finalement Emmanuel Macron qui l'a emporté haut la main. Au Royaume-Uni, Theresa May a réalisé un mauvais calcul en convoquant des élections anticipées qui ont affaibli sa position dans les négociations avec l'UE.

L'élection d'Emmanuel Macron à la présidence française a permis d'accélérer la reprise. Echec des négociations pour une coalition à Berlin, enlisement des pourparlers en vue du Brexit, déclaration d'indépendance en Catalogne et craintes d'une escalade nucléaire sur la presqu'île coréenne: aucun de ces événements n'est parvenu à gripper le nouveau dynamisme conjoncturel. Pas plus d'ailleurs que les mésaventures du bitcoin, dont le cours a décroché en décembre. En Suisse, le baromètre conjoncturel du KOF a atteint en octobre sa valeur la plus élevée depuis septembre 2010. Grâce à une conjoncture vigoureuse dans la zone euro et à l'affaiblissement du franc, les exportations helvétiques ont progressé. La conjoncture intérieure reste certes à la traîne, mais le tourisme connaît un renouveau. La neige est arrivée juste à temps pour le début de la saison. Le franc suisse a enregistré une dépréciation massive, sans pareille depuis 1996.

Fin octobre, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de réduire le volume de ses achats de titres de 60 à 30 milliards d'euros par mois dès 2018. La tendance dépréciatrice du franc suisse a toutefois tenu bon, pas seulement face à l'euro. En décembre, lors de sa dernière réunion présidée par Janet Yellen, la Réserve fédérale américaine a relevé comme attendu son taux directeur pour la cinquième fois depuis fin 2015. Malgré l'affaiblissement de la monnaie helvétique, la Banque nationale suisse a maintenu sa politique monétaire expansionniste. Comme les importations se renchérissent, elle s'attend certes à ce que l'inflation s'accélère un peu, mais table pour 2018 sur une inflation de 0,8%, laquelle ne justifie pas une hausse des taux d'intérêt. Outre les taux d'intérêt, l'absence de pression inflationniste constitue justement la deuxième anomalie de cette reprise conjoncturelle. La hausse des salaires aux Etats-Unis est à son niveau le plus bas depuis février 2016. L'inflation sous-jacente mondiale ne semble toujours pas décoller. En Suisse par contre, l'inflation a atteint 0,8% en décembre, soit son niveau le plus élevé depuis 2011.

En fin d'année, l'heure était clairement à l'optimisme pour l'économie mondiale: le moral des consommateurs n'avait pas été aussi élevé depuis des années et les directeurs d'achat dans l'industrie affichaient pour la plupart une grande confiance. Aux Etats-Unis, la réforme fiscale voulue par le gouvernement Trump a finalement été adoptée quatre jours avant Noël. L'optimisme des entreprises a ainsi atteint de nouveaux sommets.

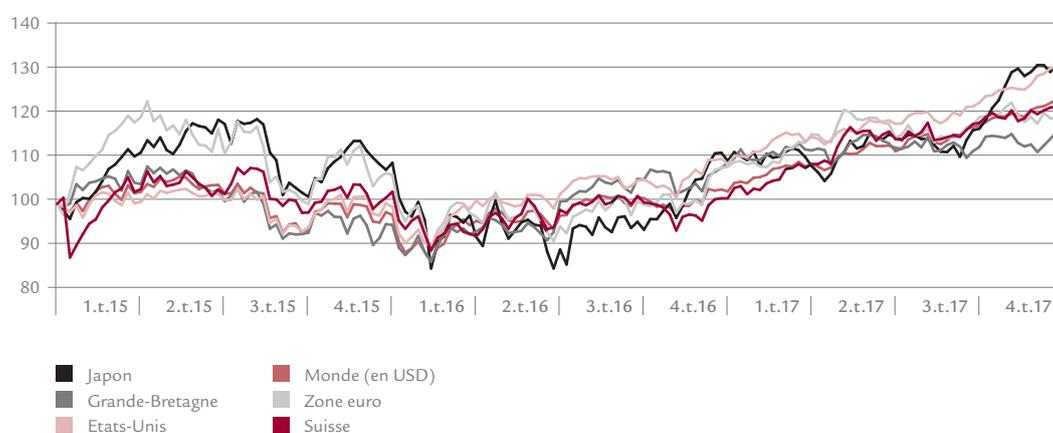
Etats-Unis: la hausse des salaires reste modérée



## Evolution des marchés financiers

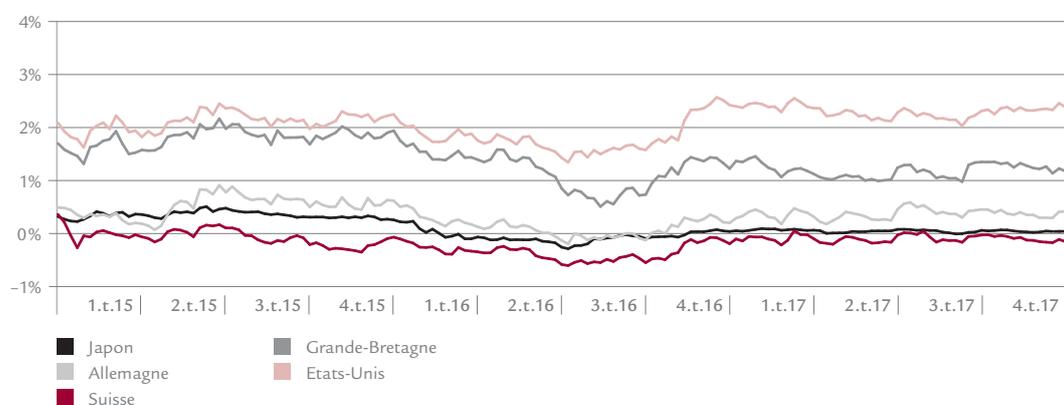
### Actions

Depuis avril 2009, les marchés des actions connaissent l'une des hausses les plus longues de leur histoire, largement mue par l'injection de liquidités par les banques centrales. Malgré les hausses attendues des taux directeurs américains et l'annonce d'une réduction de moitié du programme de rachat de titres de la BCE, la politique monétaire est restée expansionniste en 2017, continuant de soutenir les cours. Cependant, 2017 est certainement l'année durant laquelle la reprise synchrone de l'économie mondiale, qui s'accélère et s'auto-entretient de plus en plus, est devenue déterminante pour la course aux records sur les marchés boursiers. Les investissements en actions se sont de nouveau révélés payants cette année.



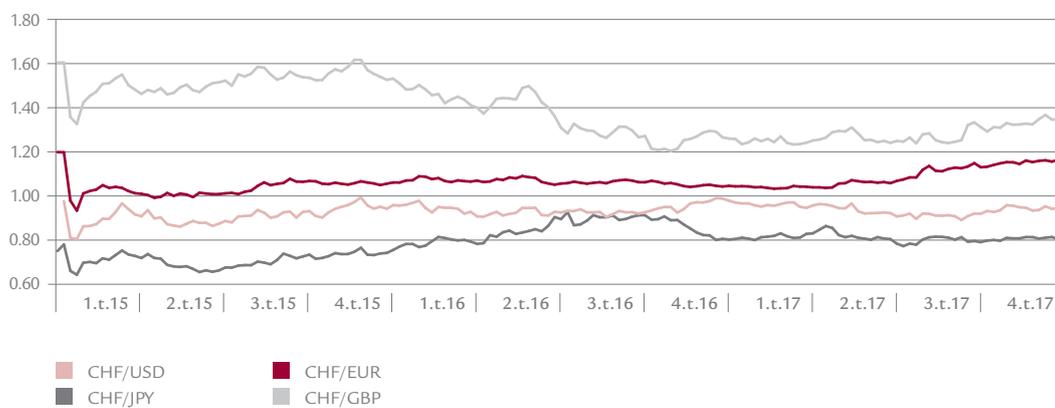
## Taux d'intérêt

Sur un point toutefois, l'année 2017 n'a pas fait exception: le revirement des taux d'intérêt maintes fois évoqué n'a toujours pas eu lieu. Dans plusieurs espaces monétaires importants, dont la Suisse, les rendements et les courbes des taux avaient retrouvé leur niveau du début d'année. En réaction aux relèvements des taux directeurs, la courbe des taux américaine s'est aplatie. L'absence quasi-totale de pression inflationniste, au niveau de l'inflation sous-jacente tout particulièrement (hors denrées alimentaires et énergie) constitue une autre anomalie de cette reprise conjoncturelle. Enfin, 2017 restera sans doute dans les annales comme l'année durant laquelle un risque sérieux de déflation a pu être graduellement écarté.



## Devises

Du point de vue de la Suisse, la dépréciation du franc, qui n'avait pas été aussi marquée depuis 1996, constitue le phénomène-phare de l'année 2017. Quand la BCE a annoncé en octobre qu'elle réduirait de moitié ses rachats de titres en 2018, l'appréciation de l'euro s'est d'abord effritée. Mais la tendance dépréciatrice du franc suisse a tenu bon. En novembre, pour la première fois depuis le mois de mai, un dollar coûtait à nouveau un franc. A la fin de l'année, le cours de l'euro s'élevait à tout juste 1,17 franc. Il s'approchait ainsi du taux plancher que la Banque nationale avait abandonné le 15 janvier 2015. En raison du renchérissement de l'euro notamment, la Banque nationale suisse a enregistré un bénéfice record.



## Perspectives

Nous nous attendons à ce que la reprise mondiale se poursuive jusqu'en 2019. La hausse des investissements dans les biens d'équipement a un effet favorable dans les pays industrialisés et la zone euro peut en outre compter sur la consommation, car le marché de l'emploi devrait se rétablir. En Suisse aussi, nous continuons de tabler sur une amélioration des perspectives d'emploi. La plus forte dépréciation du franc suisse depuis 1996 sert de moteur conjoncturel, l'euro fluctuant vraisemblablement entre 1,16 et 1,22 franc. S'agissant des pays émergents, nous anticipons un ralentissement graduel de la croissance en Chine et dans le reste de l'Asie, sauf en Inde, mais une accélération en Amérique latine. Grâce à la réforme fiscale, les entreprises américaines devraient continuer de créer des emplois, ce qui pourrait occasionner de plus nettes hausses des salaires. Trois relèvements des taux d'intérêt sont attendus en 2018 de la part de la Réserve fédérale américaine, désormais présidée par Jerome Powell. Pour la zone euro, nous tablons jusqu'à fin 2019 sur des taux d'inflation inférieurs à 1,5%, de sorte que l'objectif de la BCE, à savoir une inflation de tout juste 2%, reste hors de portée. L'inflation annuelle en Suisse a augmenté à 0,8% en décembre 2017, soit son niveau le plus haut depuis 2011. Dans l'immédiat, les effets de base devraient toutefois se traduire par des chiffres plus bas. Le contexte politique reste brûlant: la question catalane attend d'être résolue et la seconde phase des négociations sur le Brexit a démarré. En Allemagne, une coalition n'a toujours pas pu être formée. Des élections se tiendront au printemps en Italie, où les partis eurosceptiques obtiennent près de 50% des suffrages dans les sondages. Sans compter le principal chantier géopolitique, à savoir les tensions avec la Corée du Nord autour du nucléaire.

Etats-Unis: les PME prévoient de nouvelles créations d'emplois



Source: NFIB

# Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life Bilan

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2017	31.12.2016
<b>ACTIF</b>			
Liquidités		146 389 776	67 089 729
Autres créances		2 422 466	2 546 781
Créances envers les sociétés de l'employeur		8 249 662	8 912 185
Prêts à des sociétés d'employeur (placement alternatifs)		306 480	335 610
<b>TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES, PRÊTS</b>		<b>157 368 385</b>	<b>78 884 305</b>
Titres	VI.1	870 954 865	915 648 100
<b>TOTAL TITRES</b>		<b>870 954 865</b>	<b>915 648 100</b>
<b>TOTAL PLACEMENTS</b>		<b>1 028 323 250</b>	<b>994 532 405</b>
Compte de régularisation - actif		1 574 228	1 642 403
<b>TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION - ACTIF</b>		<b>1 574 228</b>	<b>1 642 403</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 029 897 477</b>	<b>996 174 808</b>

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2017	31.12.2016
<b>PASSIF</b>			
Prestations de libre passage et rentes		15 706 908	13 970 257
Autres engagements		1 356 109	1 237 923
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>		<b>17 063 016</b>	<b>15 208 180</b>
Compte de régularisation – passif	VII.1	846 056	846 056
<b>TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION – PASSIF</b>		<b>846 056</b>	<b>846 056</b>
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	V.8	16 754 368	16 902 308
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	V.8	–	–
<b>TOTAL RÉSERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR</b>		<b>16 754 368</b>	<b>16 902 308</b>
Provisions non techniques		51 686	51 685
<b>TOTAL PROVISIONS NON TECHNIQUES</b>		<b>51 686</b>	<b>51 685</b>
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	V.2	648 538 647	642 172 950
Réserves de taux de conversion des œuvres de prévoyance	VII.2	9 716 652	10 904 721
Fonds de renchérissement	VII.3	132 728 116	129 456 481
Provisions pour cas particuliers (au niveau de la fondation)		2 235 198	2 235 198
Provisions pour découvert (au niveau de la fondation)	VII.4	7 647 541	7 647 541
<b>TOTAL CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES</b>		<b>800 866 154</b>	<b>792 416 891</b>
Réserves de fluctuation de valeurs des œuvres de prévoyance		71 262 569	69 470 313
Réserve de fluctuation de valeurs du fond de renchérissement		16 591 015	16 182 060
Réserve de fluctuation de valeurs de la fondation		1 372 311	1 137 519
<b>TOTAL RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS</b>	VI.2	<b>89 225 895</b>	<b>86 789 892</b>
Capital de la fondation		96 951	97 248
Fonds libres des œuvres de prévoyance	V.8	104 993 350	83 862 548
Découvert des œuvres de prévoyance	V.9	–	–
<b>TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES, DÉCOUVERT</b>		<b>105 090 301</b>	<b>83 959 796</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES</b>		<b>–</b>	<b>–</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 029 897 477</b>	<b>996 174 808</b>

# Compte d'exploitation

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2017	2016
<b>COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>			
Cotisations Salariés		24 067 753	25 336 895
Cotisations Employeur		32 753 441	32 616 864
Cotisations Employeur aux fonds libres		3 388 066	1 159 931
Retrait des réserves de cotisations de l'employeur en vue de financer les cotisations		-2 039 160	-2 566 465
<b>TOTAL COTISATIONS</b>		<b>58 170 099</b>	<b>56 547 225</b>
Versements uniques et rachats		3 451 909	4 346 570
Versement de la réserve mathématique Rentes de Swiss Life		-	1 216 273
Versement de la réserve pour sinistres des invalides		29 877	442 863
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	V.8	2 549 350	1 332 979
Versements aux réserves de taux de conversion		121 962	-
Subsides Fonds de garantie		150 586	168 898
<b>TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES 1</b>		<b>64 473 783</b>	<b>64 054 809</b>
<b>PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>			
Versements de libre passage	V.2	38 385 228	39 905 416
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce	V.2	1 138 256	1 394 999
<b>TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE 2</b>		<b>39 523 484</b>	<b>41 300 414</b>
<b>TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE 3 (1+2)</b>		<b>103 997 266</b>	<b>105 355 224</b>
<b>PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>			
Rentes de vieillesse		-21 077 854	-20 484 062
Rentes de survivants		-2 903 809	-2 850 804
Rentes d'invalidité		-3 081 248	-2 910 586
Prestations en capital à la retraite		-12 826 911	-12 846 596
Prestations en capital en cas de décès de bénéficiaires de rentes de vieillesse		-2 095 908	-2 675 346
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-591 678	-1 787 847
<b>TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES 4</b>		<b>-42 577 407</b>	<b>-43 555 242</b>
<b>PRESTATIONS EXTRA-RÉGLEMENTAIRES 5</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>PRESTATIONS DE SORTIE</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie	V.2	-42 158 198	-38 886 830
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-30 017 903	-10 409 816
Report de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		-	-707 049
Versements anticipés EPL / divorce	V.2	-3 096 302	-3 837 688
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sorties collective		-15 080 973	-2 022 803
<b>TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE 6</b>		<b>-90 353 376</b>	<b>-55 864 187</b>
<b>TOTAL SORTIES DE FOND POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS 7 (4+5+6)</b>		<b>-132 930 782</b>	<b>-99 419 428</b>

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2017	2016
<b>DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE COTISATIONS</b>			
Dissolution de capitaux de prévoyance d'actifs		104 160 923	83 096 005
Constitution de capitaux de prévoyance d'actifs		-98 596 201	-95 166 066
Dissolution de la réserve de taux de conversion		2 241 311	894 823
Constitution de la réserve de taux de conversion		-1 053 242	-3 383 833
Constitution du fonds de renchérissement	VII.3	-3 271 636	-2 051 156
Rémunération du capital épargne	V.2	-11 089 910	-9 682 629
Dissolution de réserves de cotisation de l'employeur	V.8	2 759 662	2 646 396
Constitution de réserves de cotisations de l'employeur (sans intérêts)		-2 549 350	-1 332 979
<b>TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE CAPITAUX 8</b>		<b>-7 398 444</b>	<b>-24 979 438</b>
<b>PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>			
Prestations d'assurance		31 780 898	32 650 030
Part aux bénéfices d'assurance en faveur des œuvres de prévoyance		1 156 979	1 069 339
<b>TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE 9</b>		<b>32 937 877</b>	<b>33 719 369</b>
<b>CHARGES D'ASSURANCE</b>			
Prime de risque		-10 053 732	-10 313 175
Prime pour frais de gestion		-2 397 074	-2 522 968
Versements uniques à l'assurance		-15 808 468	-17 919 247
Utilisation des subsides du Fonds de garantie pour le compte de cotisation		-150 586	-168 898
Cotisations au Fonds de garantie		-284 988	-243 151
<b>TOTAL CHARGES D'ASSURANCE 10</b>		<b>-28 694 848</b>	<b>-31 167 439</b>
<b>RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE 11 (3+7+8+9+10)</b>	VII.5	<b>-32 088 931</b>	<b>-16 491 713</b>
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, Total dissolution / constitution de capitaux, produits et charges d'assurance)			
<b>PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET DES PRÊTS</b>			
Produits de la fortune des liquidités et du compte courant		49 249	115 760
Intérêts sur les créances du compte courant envers des sociétés de l'employeur		4 777	4 950
<b>PRODUITS DES TITRES</b>			
Produits des titres		4 941 987	4 301 255
Résultat rdes titres réalisé		11 740 949	1 394 632
Résultat des titres latent		44 677 337	22 491 512
<b>TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE 12</b>		<b>61 414 300</b>	<b>28 308 109</b>

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2017	2016
<b>CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS</b>			
Charges d'intérêts pour autres engagements		-137 103	-236 148
Charges d'intérêts pour engagements envers des banques et des assurances		-143 281	-88 312
Charges d'intérêts de la réserve de cotisation de l'employeur		-62 372	-34 079
<b>TOTAL CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS</b> 13		<b>-342 756</b>	<b>-358 539</b>
<b>CHARGES ADMINISTRATIVES DES PLACEMENTS</b> 14	VI.1	<b>-5 225 715</b>	<b>-5 327 320</b>
<b>TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b> 15 (12+13+14)		<b>55 845 829</b>	<b>22 622 250</b>
<b>CONSTITUTION / DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES</b>			
Dissolution de provisions non techniques		-	-
Constitution de provisions non techniques		-	-
<b>TOTAL CONSTITUTION / DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES</b> 16		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>			
Produits de prestations de service fournies		49 755	50 291
Autres produits		-	-
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b> 17		<b>49 755</b>	<b>50 291</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>			
Frais pour la gestion générale		-239 872	-58 339
<b>TOTAL FRAIS DE GESTION</b> 19	VII.6	<b>-239 872</b>	<b>-58 339</b>
<b>RÉSULTAT NET DES AUTRES CHARGES / PRODUITS</b> 20 (16+17+19)		<b>-190 117</b>	<b>-8 047</b>
<b>EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS</b> 21 (11+15+20)		<b>23 566 781</b>	<b>6 122 490</b>
<b>DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS</b>			
Dissolution de réserves de fluctuation de valeurs	VI.2	5 789 245	3 328 876
Constitution des réserves de fluctuation de valeurs	VI.2	-8 225 248	-5 850 570
<b>TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS</b> 22		<b>-2 436 003</b>	<b>-2 521 694</b>
<b>EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT CONSTITUTION DE FONDS LIBRES / DE DÉCOUVERT</b> 23 (21+22)		<b>21 130 778</b>	<b>3 600 795</b>
<b>DISSOLUTION / CONSTITUTION DE FONDS LIBRES / DE DÉCOUVERT</b>			
Dissolution de fonds libres	V.9	21 277 618	6 025 039
Constitution de fonds libres (sans intérêts)	V.9	-42 408 396	-9 609 679
Réduction de découvert		-	-16 156
Augmentation de découvert		-	-
<b>TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE FONDS LIBRES / DE DÉCOUVERT</b> 24		<b>-21 130 778</b>	<b>-3 600 795</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES</b> 25 (23+24)		<b>-</b>	<b>-</b>

# Annexe aux comptes annuels 2017

## I Bases et organisation

### I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance enregistrée au sens des art. 80 ss CC. Conformément au règlement et aux plans de prévoyance, elle protège les personnes assurées et leurs survivants des conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

Dans le cadre de fondations collectives qui se complètent et se présentent sous la dénomination commune de Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, la fondation gère la prévoyance professionnelle pour les entreprises affiliées au moyen d'un plan d'assurance de base qui prévoit les prestations minimales prescrites par la LPP ainsi que des prestations surobligatoires.

### I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° de registre: ZH 1441).

### I.3 Acte de fondation et règlements

Cette fondation a été créée par l'Union de Banques Suisses sous la dénomination «Fondation collective LPP de l'UBS», puis a été renommée «Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life» au 1<sup>er</sup> novembre 1998. L'acte de fondation actuel date du 27 avril 2005 et il est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les règlements applicables aux œuvres de prévoyance affiliées sont établis sur une base individuelle.

Règlement de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	19.07.2016
Règlement d'organisation	01.01.2013
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs au conseil de fondation	12.10.2016
Règlement régissant l'élection des représentants des salariés au conseil de fondation	12.10.2016
Règlement régissant la définition de provisions et de réserves au niveau de l'oeuvre de prévoyance et au niveau de la fondation	01.01.2015
Règlement régissant la définition de provisions et de réserves au niveau de l'oeuvre de prévoyance	01.01.2014
Conditions supplémentaires relatives à l'adaptation des rentes LPP à l'évolution des prix	01.01.2007
Règlement de placements	20.05.2014
<b>Règlements de prévoyance</b>	<b>Valable à compter du:</b>
Dispositions de base	01.01.2016
Dispositions relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2014
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2013
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.01.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016
Règlement relatif aux frais de placement et de gestion	01.01.2012

#### **I.4 Organe de gestion, droit de signature**

Conformément à la LPP, la composition du conseil de fondation est paritaire et réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance. Les entreprises assurées s'acquittent des dispositions légales en s'affiliant. Le conseil de fondation est exclusivement composé de représentants des entreprises affiliées.

##### **Membres du conseil de fondation**

Représentants des salariés

Michael Zanetti, président, CSD Holding SA, Köniz

Ruth Leiser, Bamert SA, Uster

Walter Forster, DAS Protection juridique SA, Etoy

Représentants des employeurs

Marc Hunziker, Ineltro SA, Regensdorf

Oliver de Capitani, Wache SA, Zurich

Regula Elvira Ruckstuhl, Lonstroff SA, Aarau

Durée du mandat

du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2021

##### **Droit de signature**

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

##### **Gérante**

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

##### **Siège de la fondation**

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

#### **I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance**

##### **Experts en prévoyance professionnelle**

Libera SA, Zurich

##### **Organe de révision**

Ernst & Young SA, Zurich

##### **Autorité de surveillance**

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

### I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2017, 74 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 93 l'année précédente), 19 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice de référence.

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2017	2016
<b>ETAT DES ACTIFS AU 01.01.</b>	<b>6566</b>	<b>6553</b>
Augmentation	1 396	1 412
Diminution	-1 603	-1 399
<b>ETAT DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>6 359</b>	<b>6 566</b>
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.</b>	<b>1689</b>	<b>1702</b>
Augmentation	43	95
Diminution	-57	-108
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.</b>	<b>1 675</b>	<b>1 689</b>
<b>ETAT COURANT DES INVALIDES AU 01.01.</b>	<b>119</b>	<b>126</b>
Augmentation	65	90
Diminution	-66	-97
<b>ETAT COURANT DES INVALIDES AU 31.12.</b>	<b>118</b>	<b>119</b>

## III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP.

La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations.

## *IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence*

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26. Les chiffres effectifs avec centimes servent de base bien que ces derniers ne figurent pas dans le rapport de gestion.

### **Généralités**

Les actifs et les passifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2017, qui est de 345,00 francs (contre 288,20 francs au 31 décembre 2016).

### **Monnaies étrangères**

La fondation ne détient pas d'actifs directs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues indirectement sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires desdits placements collectifs.

### **Titres**

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

### **Réserves de fluctuation de valeurs**

La valeur cible des réserves de fluctuation de valeurs est déterminée pour chaque œuvre de prévoyance sur la base de sa stratégie de placement.

## *V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture*

### **V.1 Nature de la couverture des risques**

Les risques de décès et d'invalidité sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

## V.2 Evolution et rémunération de l'avoir d'épargne

en CHF

	2017	2016
<b>ETAT DE L'AVOIR D'ÉPARGNE AU 01.01.</b>	<b>642 172 950</b>	<b>620 157 678</b>
Bonifications de vieillesse	46 455 941	47 262 778
Versements uniques et rachats de l'employés	3 435 120	5 546 510
Versements de libre passage	38 385 228	39 905 416
Remboursements des versements anticipés EPL	936 596	1 140 230
Remboursements des versements anticipés divorce	201 660	254 769
Constitution de l'avoir de vieillesse à partir des fonds libres	9 181 656	2 272 636
Rémunération du capital épargne	11 089 910	9 682 629
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>109 686 111</b>	<b>106 064 968</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-42 141 410	-38 871 073
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats	-30 761 263	-10 409 816
Versement à la réserve mathématique Rentes à Swiss Life	-14 195 350	-17 213 802
Prestations en capital à la retraite	-12 826 911	-12 846 596
Prestations en capital en cas de décès	-299 178	-870 720
Versements anticipés EPL	-2 480 405	-2 042 414
Versements anticipés divorce	-615 896	-1 795 274
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-103 320 413</b>	<b>-84 049 697</b>
<b>ETAT DE L'AVOIR D'ÉPARGNE AU 31.12.</b>	<b>648 538 648</b>	<b>642 172 950</b>

EPL = encouragement à la propriété du logement

## V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

en mio. CHF

	2017	2016
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.</b>	<b>323,2</b>	<b>317,2</b>
Augmentations	26,1	23,6
Diminutions	-18,3	-17,6
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.</b>	<b>331,0</b>	<b>323,2</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.</b>	<b>37,8</b>	<b>37,6</b>
Augmentations	3,2	2,9
Diminutions	-3,8	-2,7
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.</b>	<b>37,3</b>	<b>37,8</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.</b>	<b>361,0</b>	<b>354,8</b>
Augmentations	29,3	26,5
Diminutions	-22,1	-20,3
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.</b>	<b>368,3</b>	<b>361,0</b>

#### V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En CHF

	2017	2016
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	371 016 684	382 091 659

#### V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expert a contrôlé la fondation pour la dernière fois le 10 juillet 2014 (vérification au sens de l'art. 52<sup>e</sup> al. 2 LPP).

Cette vérification a permis de contrôler si:

- les dispositions réglementaires relatives aux prestations ainsi qu'au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- l'institution de prévoyance offre à tout moment la garantie qu'elle peut remplir ses engagements;
- des contrats d'assurance vie adéquats ont été conclus entre l'institution de prévoyance et Swiss Life SA pour tous les contrats d'affiliation des employeurs affiliés afin de couvrir les prestations réglementaires pour les risques décès et invalidité.

#### V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par la FINMA est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 2,5 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2017, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,00% (année précédente: 1,25%), et les avoirs de vieillesse surobligatoires, à un taux individuel spécifique à chaque œuvre de prévoyance.

## V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire, compte tenu des réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation. Le degré de couverture est calculé individuellement pour chaque œuvre de prévoyance et communiqué à la commission de prévoyance concernée.

Nombre d'œuvres de prévoyance

	2017	2016
Degré de couverture inférieur à 80 %	-	-
Degré de couverture compris entre 80 % et 84 %	-	-
Degré de couverture compris entre 88 % et 89 %	-	-
Degré de couverture compris entre 90 % et 94 %	-	-
Degré de couverture compris entre 95 % et 99 %	-	-
Degré de couverture compris entre 100 % et 110 %	-	13
Degré de couverture compris entre 111 % et 120 %	17	31
Degré de couverture compris entre 121 % et 130 %	28	24
Degré de couverture supérieur à 130 %	29	25
<b>TOTAL NOMBRE D'ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>	<b>74</b>	<b>93</b>

Degré de couverture au 31.12.2017

en CHF

Niveau de la fondation

31.12.2017

### VALEURS COMPTABLES

Actifs inscrits au bilan au 31.12		<b>1 029 897 477</b>
- Actifs provenant du contrat d'assurance avec Swiss Life SA	368 270 318	
- Prestations non encore versées	-15 706 908	
- Autres engagements	-1 356 109	
- Engagements Swiss Life	-	
- Compte de régularisation – passif	-846 056	
- Réserves de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation œuvres de prévoyance	-16 754 368	
- Provisions non techniques	-51 686	
- Fonds libres des œuvres de prévoyance	-104 993 350	
- Réserves de fluctuation de valeurs des œuvres de prévoyance	-71 262 569	<b>157 299 272</b>
<b>TOTAL FORTUNE DE PRÉVOYANCE</b>		<b>1 187 196 749</b>
- Capitaux de prévoyance des assurés actifs	648 538 647	
- Passifs provenant du contrat d'assurance avec Swiss Life	368 270 318	
- Réserves de taux de conversion des œuvres de prévoyance	9 716 652	
- Provision Fonds de renchérissement	132 728 116	
- Provision pour cas particuliers	2 235 198	
- Provision pour découvert	7 647 541	
<b>TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE</b>		<b>1 169 136 472</b>
<b>DEGRÉ DE COUVERTURE AU 31.12.</b>		<b>101,54%</b>

## V.8 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

en CHF

	2017	2016
Réserves de contributions de l'employeur sans renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	16 902 308	16 902 308
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	-	-
<b>ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.</b>	<b>16 902 308</b>	<b>16 902 308</b>
Cotisation de l'employeur au profit de la RCE	2 549 350	1 332 979
Charge d'intérêts de la réserve de cotisations de l'employeur	62 372	34 079
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>2 611 722</b>	<b>1 367 058</b>
Diminution due au paiement de cotisations	-2 039 160	-2 566 465
Diminution due à la dissolution de contrats	-720 501	-79 931
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-2 759 662</b>	<b>-2 646 395</b>
Réserves de contributions de l'employeur sans renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	16 754 368	16 902 308
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	-	-
<b>ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.</b>	<b>16 754 368</b>	<b>16 902 308</b>

La rémunération des réserves de cotisations de l'employeur a lieu individuellement pour chaque oeuvre de prévoyance. Le niveau du taux d'intérêt est axé sur la rémunération de l'avoire de vieillesse.

## V.9 Evolution des fonds libres

en CHF

	2017	2016
<b>ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.</b>	<b>83 862 547</b>	<b>80 277 898</b>
Augmentation due à la dissolution de la RCE	-	-
Augmentation due à la dissolution de la RFV	5 725 666	3 961 473
Augmentation due à la dissolution de la RTC	-	24 932
Augmentation des cotisations de l'employeur	3 388 066	1 159 931
Rémunération des fonds libres	24	10
Augmentation due à la constitution de fonds libres issus de la prestation d'assurance	110 909	108 710
Affectation aux fonds libres	33 183 755	4 354 632
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>42 408 420</b>	<b>9 609 688</b>
Diminution due à la constitution d'avoirs de vieillesse à partir des fonds libres	-9 181 656	-2 272 636
Diminution pour le compte de paiement des cotisations	-3 422 998	-87 523
Diminution due à la dissolution de contrats	-8 172 087	-1 398 414
Diminution pour augmentation de prestations	-460 496	-405 189
Diminution au profit de la RFV	-28 192	-875 877
Diminution au profit de la RTC	-3 895	-530 745
Dissolution de fonds libres Perte	-8 294	-454 654
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-21 277 618</b>	<b>-6 025 039</b>
<b>ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.</b>	<b>104 993 350</b>	<b>83 862 547</b>

RCE = Réserve de contributions de l'employeur; RTC = Réserve du taux de conversion; RFV = Réserve de fluctuation de valeurs

## V.10 Résultat 2017, excédent lié aux risques et aux frais

Swiss Life SA tient une comptabilité d'exploitation séparée pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant restant est alloué au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents de Swiss Life SA sont attribuées directement aux œuvres de prévoyance chaque année. La somme totale ainsi octroyée ne doit pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

La part d'excédent se calcule sur la base des réserves mathématiques de Swiss Life SA, des cotisations de risque ainsi que des cotisations de frais de l'œuvre de prévoyance pour l'exercice en cours. Elle est due au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (jour de référence).

La part d'excédent attribuable est communiquée chaque année aux œuvres de prévoyance et utilisée selon les modalités mentionnées ci-après. L'œuvre de prévoyance peut disposer de la part d'excédent ainsi que d'un rendement positif des placements dans la mesure où elle respecte le but de la fondation et où ces fonds ne sont pas requis pour s'acquitter des obligations suivantes, impérativement dans l'ordre suivant:

- rémunération des avoires de vieillesse;
- comblement d'une lacune suite à un découvert;
- constitution de provisions techniques pour le rachat de la lacune de financement résultant de la conversion de tout ou partie de l'avoire de vieillesse en une rente de vieillesse suite à des différences de taux de conversion entre le règlement de prévoyance et les tarifs d'assurance vie collective de Swiss Life;
- constitution de réserves de fluctuation liées à l'évaluation des placements.

## *VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements*

### **VI.1 Données relatives aux placements dans le bilan de la fondation**

#### **Gestion de la fortune des œuvres de prévoyance**

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a confié la gestion de fortune exclusivement à des personnes et institutions qui satisfont entièrement aux exigences stipulées à l'art 48f OPP 2.

#### **Placements des œuvres de prévoyance**

La fondation gère les placements des œuvres de prévoyance de manière séparée. Elle a conclu des accords contractuels avec des banques suisses et des fondations de placement renommées, pour la gestion de la fortune. Les placements effectués pour le compte de chaque caisse de prévoyance sont conformes aux directives de placement de la fondation, plus restrictives que les prescriptions de l'OPP 2. Si leur situation financière le permet, les œuvres de prévoyance peuvent exploiter de plus vastes possibilités de placement.

Le résultat net des placements regroupe les produits des placements de la fondation ainsi que des différentes œuvres de prévoyance. Les œuvres de prévoyance ont été individuellement informées du résultat de leurs placements.

#### **Placements de la fondation**

Les capitaux de la fondation, qui sont pour l'essentiel ceux du fonds pour la compensation du renchérissement, sont gérés par le conseil de fondation selon les mêmes principes que ceux appliqués aux œuvres de prévoyance.

#### **Evaluation des titres à la date de clôture du bilan**

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

#### **Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2**

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement selon les articles 53 et 54 OPP 2 ainsi que selon l'art. 55 OPP 2 pour les limites globales, mais aussi les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

#### **Opérations sur instruments dérivés, securities lending**

Les portefeuilles des œuvres de prévoyance peuvent comprendre des placements dérivés directs ou indirects par le biais d'instruments de placement collectif. En 2017, il n'a pas été recouru au securities lending.

#### **Recours à des possibilités étendues (art. 50 al. 4 OPP 2) avec preuve concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2)**

Dans le cadre d'un prêt à la société de l'employeur, des possibilités étendues ont été exploitées par une œuvre de prévoyance sur la base du règlement relatif aux placements. Le prêt est exclusivement financé par des fonds libres de l'œuvre de prévoyance. La rémunération a lieu à un taux au moins égal à celui du marché. Un amortissement annuel régulier est également effectué. La commission de gestion de l'œuvre de prévoyance ainsi que le conseil de fondation de la fondation collective concluent que les exigences de l'art. 50 OPP 2 al. 1 à 3 (sécurité et répartition des risques) sont remplies à tout moment.

#### **Respect des limites par débiteur selon l'art. 54 OPP 2**

La part importante de liquidités est apparue provisoirement en fin d'année suite à des dissolutions de contrats.

Catégorie de placement	en CHF	en %	en CHF
	31.12.2017	Actuel	31.12.2016
<b>ACTIONS SWISS LIFE 1</b>	<b>385 020</b>	<b>0,04%</b>	<b>321 631</b>
<b>FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE</b>			
Obligations SL suisses en CHF	6 244 840	0,86%	5 519 801
Obligations SL étrangères en CHF PM	12 068 925	1,65%	11 426 016
Obligations SL étrangères en CHF	1 731 739	0,24%	1 063 443
Obligations SL étrangères en CHF PM	15 097 100	2,07%	16 654 768
Obligations SL Global (couvertes en CHF)	1 878 768	0,26%	1 725 726
Obligations SL Global PM (couvertes en CHF)	12 856	0,00%	12 618
Obligations SL Global Etats+ (couvertes en CHF)	652 905	0,09%	652 465
Obligations SL Global Etats+ PM (couvertes en CHF)	21 585 720	2,96%	18 660 510
Obligations SL Global Entreprises (couvertes en CHF)	384 120	0,05%	557 685
Obligations SL Global Entreprises PM (couvertes en CHF)	54 221 706	7,43%	54 656 280
Obligations SL Marchés émergents Entreprises (couvertes en CHF)	49 600	0,01%	-
Obligations SL Global Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	7 511 515	1,03%	7 540 280
Obligations SL Marchés émergents Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	49 370	0,01%	-
Obligations SL Global Entreprises Short Term PM (couvertes en CHF)	127 621 651	17,48%	111 962 885
Actions SL Suisse	4 812 122	0,66%	4 055 177
Actions SL Suisse PM	39 969 202	5,47%	48 966 154
Actions SL Suisse Protect	353 400	0,05%	332 340
Actions SL Suisse Protect PM	8 070 616	1,11%	1 260 004
Actions SL Etranger	3 159 048	0,43%	2 658 849
Actions SL Etranger PM	29 249 598	4,01%	27 128 010
Actions SL Etranger Protect (couvertes en CHF)	774 428	0,11%	724 080
Actions SL Etranger Protect PM (couvertes en CHF)	8 637 350	1,18%	2 847 546
Actions SL Global Protect Flex PM (couvertes en CHF)	14 773 818	2,02%	12 558 494
Actions SL Global Protect Flex (couvertes en CHF)	56 700	0,01%	51 230
Immobilier SL Suisse	28 794 642	3,94%	25 159 758
Immobilier SL Suisse âge et santé	782 897	0,11%	-
Immeubles commerciaux SL Suisse	9 375 124	1,28%	8 235 275
Fonds immobiliers Suisse SL	66 810	0,01%	62 885
Fonds immobiliers Suisse SL PM	67 560	0,01%	63 490
SL Flex Funds (CH) Dynamic Allocation (CHF) I	365 817	0,05%	344 694
SL REF (LUX) Commercial Properties CH, FCP-SIF	8 021 283	1,10%	6 420 487
SL REF (CH) Swiss Properties	12 905 860	1,77%	8 663 200
SLiF Equity Switzerland S&M Cap (CHF) I-A1	1 953 720	0,27%	-
LPP Mix 15 SL	20 434 935	2,80%	26 263 800
LPP Mix 25 SL	198 998 359	27,26%	213 124 569
LPP Mix 35 SL	67 312 315	9,22%	77 941 189
LPP Mix 45 SL	22 078 164	3,02%	21 659 305
<b>TOTAL FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE 2</b>	<b>730 124 582</b>	<b>83,80%</b>	<b>718 953 012</b>
<b>FONDATION DE PLACEMENT UBS POUR LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE</b>			
UBS AST 2 Global Equities (ex CH) Passive (hedged CHF) IA1	6 370 546	15,99%	5 708 187
UBS AST 2 Global Equities (ex CH) Passive I-A1	1 174 891	2,95%	2 136 570
UBS AST Immeubles suisses	1 328 154	3,33%	1 268 672
UBS AST Immeubles commerciaux suisses	582 630	1,46%	561 746
UBS AST 2 BVG-25 Active Plus I-A2	15 652 806	39,29%	-
UBS AST 2 BVG-25 Active Plus I-A3	-	0,00%	32 420 187
UBS AST 2 BVG-40 Active Plus I-A2	14 726 268	36,97%	16 856 265
<b>TOTAL FONDATION UBS POUR L'INVESTISSEMENT DU PATRIMOINE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE DU PROFESSIONNELLE 3</b>	<b>39 835 295,91</b>	<b>4,57%</b>	<b>58 951 628</b>

Catégorie de placement	en CHF		en %
	31.12.2017	Actuel	31.12.2016
<b>FONDATION DE PLACEMENT CREDIT SUISSE</b>			
CSA Money Market CHF	336 344	0,33%	1 480 278
CSA Swiss Bonds CHF	6 523 063	6,48%	7 221 863
CSA Foreign Bonds CHF	4 926 363	4,90%	5 198 755
CSA International Bonds	3 439 574	3,42%	3 010 904
CSA Inflation Linked Bonds CHF	782 640	0,78%	784 094
CSA Mid Yield Bonds CHF	2 950 545	2,93%	2 001 902
CSA Bonds EUR	476 650	0,47%	437 303
CSA Bonds USD	217 016	0,22%	216 928
CSA Swiss Index	1 475 787	1,47%	1 145 992
CSA Fund Selection Equity Switzerland	5 391 657	5,36%	5 345 142
CSA Equity Small & Mid Cap Switzerland	441 681	0,44%	361 278
CSA World Index	-	0,00%	1 400 774
CSA Fund Selection Equity Europe	1 693 255	1,68%	481 908
CSA Fund Selection Equity USA	2 494 718	2,48%	2 773 875
CSA Fund Selection Equity Emerging Markets	707 598	0,70%	626 948
CSA Nippon Index	809 764	0,80%	521 052
CSA Real Estate Switzerland	11 045 578	10,98%	14 774 030
CSA Real Estate Switzerland Pooled Investments	1 103 883	1,10%	544 986
CSA Real Estate Switzerland Commercial	793 887	0,79%	763 157
CSA 2 World Index	1 863 966	1,85%	-
CSA 2 Mixta-LPP 25 S	33 983 119	33,78%	60 837 476
CSA 2 Mixta-BVG 35	9 705 419	9,65%	4 272 311
CSA 2 Mixta-LPP 35 S	-	0,00%	14 429 827
CSA 2 Mixta-LPP 45	9 447 460	9,39%	8 791 047
<b>TOTAL CREDIT SUISSE FONDATION DE PLACEMENT 4</b>	<b>100 609 966</b>	<b>11,55%</b>	<b>137 421 830</b>
<b>TOTAL PLACEMENTS COLLECTIFS 5 (2+3+4)</b>	<b>870 569 845</b>	<b>99,92%</b>	<b>915 326 469</b>
<b>PRÊTS À DES EMPLOYEURS (PLACEMENT ALTERNATIF) 6</b>	<b>306 480</b>	<b>0,04%</b>	<b>335 610</b>
<b>TOTAL TITRES ET PRÊTS 7 (1+5+6)</b>	<b>871 261 345</b>	<b>100,00%</b>	<b>915 983 710</b>

## Explication relative aux frais de gestion de la fortune

Indication des frais de gestion de la fortune		en CHF
<b>Placements</b>		<b>31.12.2017</b>
Total Placements aux valeurs de marché		1 017 651 121
dont:		
Placements transparents		1 017 651 121
Placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP2		-
Taux de transparence en matière de frais		100,00%
<b>Frais de gestion de fortune</b>		<b>en CHF</b>
		<b>31.12.2017</b>
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés		1 489 615
Somme de tous les chiffres clés concernant les frais en CHF pour les placements collectifs		3 736 100
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation		5 225 715
En % des placements offrant la transparence des frais		0,51%

## VI.2 Evolution des réserves de fluctuation de valeurs

en CHF		
	2017	2016
<b>ETAT DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS AU 01.01.</b>	<b>86 789 892</b>	<b>84 268 197</b>
Cotisation de l'employeur à la RFV	-	-
Augmentation due à la dissolution des FL	28 192	875 877
Augmentation due à la dissolution de la RTC	-	125 669
Affectation des réserves de fluctuation de valeurs	8 197 056	4 849 025
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>8 225 248</b>	<b>5 850 571</b>
Diminution due à la dissolution des contrats	-63 579	692 476
Diminution pour augmentation de prestations	-	-
Diminution due à la constitution des FL	-5 725 666	-3 961 473
Diminution due à la constitution de la RTC	-	-59 879
Dissolution des réserves de fluctuation de valeurs à partir du résultat	-	-
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-5 789 245</b>	<b>-3 328 876</b>
<b>ETAT DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS AU 31.12.</b>	<b>89 225 895</b>	<b>86 789 892</b>

RFV = Réserve de fluctuation de valeurs; FL = Fonds libres; RTC = Réserve du taux de conversion

## VI.3 Exercice du droit de vote des actionnaires

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La fondation détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA que les preneurs d'assurance ont reçues gracieusement lorsque Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme. Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Durant l'exercice de référence, les droits de vote concernés ont été exercés conformément aux propositions du conseil d'administration.

## VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### VII.1 Explications relatives au bilan

Le poste Compte de régularisation – actif régularise les rentes versées au 31 décembre 2017 pour le premier trimestre 2018.

Le poste Compte de régularisation – passif comprend les prestations dues qui n'ont pas encore été versées.

### VII.2 Evolution des réserves de taux de conversion des œuvres de prévoyance

en CHF

	2017	2016
<b>ETAT DES RÉSERVES DE TAUX DE CONVERSION AU 01.01.</b>	<b>10 904 721</b>	<b>8 415 711</b>
Cotisation de l'employeur au profit de la RTC	121 962	–
Augmentation due à la dissolution de la RFV	–	59 879
Augmentation due à la dissolution des FL	3 895	530 745
Augmentation due au résultat	927 386	2 793 210
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>1 053 242</b>	<b>3 383 833</b>
Diminution pour la résiliation du contrat	–942 587	38 118
Diminution pour le rachat de rentes de vieillesse	–1 298 724	–782 340
Diminution au profit de la RTC	–	–
Diminution au profit des FL	–	–24 932
Diminution au profit de la RFV	–	–125 669
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>–2 241 311</b>	<b>–894 823</b>
<b>ETAT DES RÉSERVES DE TAUX DE CONVERSION AU 31.12.</b>	<b>9 716 652</b>	<b>10 904 721</b>

RFV = Réserve de fluctuation de valeurs; FL = Fonds libres; RTC = Réserve du taux de conversion  
Les réserves de taux de conversion sont constituées pour compenser les pertes sur les retraites.

### VII.3 Evolution du fonds de renchérissement

en CHF

	2017	2016
<b>ETAT DU FONDS DE RENCHÉRISSEMENT AU 01.01.</b>	<b>129 456 480</b>	<b>127 405 325</b>
Augmentation due aux primes de renchérissement	76 561	264 769
Augmentation du fonds de renchérissement à partir du résultat	3 604 030	1 786 386
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>3 680 591</b>	<b>2 051 155</b>
Diminution due aux versements relatifs au renchérissement des rentes de risque Swiss Life	–	–
Diminution de la réserve de fluctuation de valeurs issue du résultat	–408 955	–
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>–408 955</b>	<b>–</b>
<b>ETAT DU FONDS DE RENCHÉRISSEMENT AU 31.12.</b>	<b>132 728 116</b>	<b>129 456 480</b>

## VII.4 Evolution des provisions pour découvert

en CHF

	2017	2016
<b>ETAT DE LA PROVISION POUR DÉCOUVERT AU 01.01.</b>	<b>7 647 541</b>	<b>7 647 541</b>
Augmentation de la provision pour découvert issue du résultat	-	-
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dissolution de la provision pour découvert	-	-
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ETAT DE LA PROVISION POUR DÉCOUVERT AU 31.12.</b>	<b>7 647 541</b>	<b>7 647 541</b>

## VII.5 Explications relatives au compte d'exploitation

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

## VII.6 Frais de gestion

La fondation n'emploie pas de personnel propre. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation sont exercées par Swiss Life SA.

Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par la prime pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. Cette prime couvre également les frais pour le marketing et la publicité, les frais pour les activités de courtage et d'intermédiation ainsi que les frais rémunérant l'organe de révision, l'expert en matière de prévoyance professionnelle et les autorités de surveillance. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

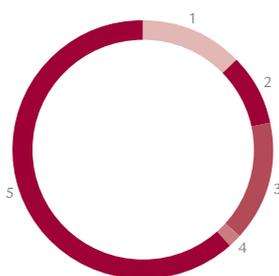
Les frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation («Frais pour la gestion générale») correspondent aux charges incombant directement à la fondation. Il s'agit principalement de frais liés à la procédure de liquidation partielle en cours.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par la FINMA.

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:

TOTAL 100%



1 Commissions versées à des courtiers et intermédiaires.....	12,8%
2 Commissions versées au service externe.....	9,0%
3 Charges de traitement des prestations.....	14,9%
4 Frais relatifs au marketing et à la publicité .....	1,8%
5 Autres frais relatifs à l'administration générale .....	61,5%

Source: Compte d'exploitation 2017 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse [www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html](http://www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html)

## VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance requiert de toutes les fondations collectives la publication des conditions contractuelles en matière de rétrocessions. La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a réglé cet aspect comme suit au point 5, «Rémunération de la gérante», du contrat de gérance conclu avec Swiss Life SA le 14 décembre 2005:

La fondation indemnise la gérante pour les frais occasionnés en lui attribuant les frais de gestion contenus dans les cotisations de frais des contrats d'assurance collective et dans le règlement.

Les rétrocessions sont réglementées contractuellement et reviennent aux œuvres de prévoyance. Aucune rétrocession n'est plus perçue depuis l'exercice 2014.

Par courrier du 24 janvier 2018, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2016, les a vérifiés et assortis de commentaires. Ces remarques ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

## *IX Autres informations relatives à la situation financière*

### **IX.1 Découvert 2017**

Aucune œuvre de prévoyance n'a présenté de taux de découvert inférieur à 100% durant l'exercice 2017.

### **IX.2 Liquidation partielle de la fondation**

Par sa décision du 6 octobre 2009, le Tribunal administratif fédéral avait chargé l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) d'ouvrir une procédure de liquidation partielle formelle à l'égard de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life. La décision allait à l'encontre d'une résolution de l'Office fédéral des assurances sociales du 23 février 2006, selon laquelle les conditions d'une liquidation partielle n'étaient alors pas remplies. Le conseil de fondation a décidé d'un plan de répartition le 24 juin 2010 et l'a transmis à l'autorité de surveillance (OFAS) pour approbation.

Dans une résolution datée du 14 décembre 2012, l'OFAS a rejeté le plan de répartition présenté par la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life. Cette dernière a déposé un recours contre la résolution de l'OFAS, recours partiellement reçu par le Tribunal administratif fédéral dans le cadre d'un arrêt daté du 8 novembre 2016. Le Tribunal administratif fédéral a annulé plusieurs points importants de la résolution de l'OFAS contestée par la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life. Les défendeurs de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life ont ensuite déposé un recours contre l'arrêt du Tribunal administratif fédéral auprès du Tribunal fédéral sans toutefois obtenir gain de cause, ce dernier ayant décidé le 31 juillet 2017 de ne pas donner suite au recours.

Au vu de l'état actuel de la procédure, la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life va désormais procéder à neuf liquidations partielles avec des jours de référence distincts pour les années 2001 à 2009 incluse. Les préparatifs nécessaires à cet égard sont en cours et ont lieu en étroite collaboration avec l'experte en matière de prévoyance professionnelle mandatée, d'autres spécialistes internes et externes, ainsi qu'avec le concours de l'autorité de surveillance.

## *X Événements survenus après la clôture du bilan*

Aucun événement n'est survenu après la date de clôture du bilan.

Zurich, le 22 mai 2018

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Michael Zanetti  
Président

Ivy Klein  
Représentante de la gérante

# Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA  
Maagplatz 1  
Case postale  
CH-8010 Zurich

Téléphone +41 58 286 31 11  
Téléfax +41 58 286 30 04  
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

**Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich**

Zurich, le 22 mai 2018

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

**Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

**Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

Andreas Imbach  
Expert-réviseur agréé

**Annexe**

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

# Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life Bilan

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	31.12.2017	31.12.2016
<b>ACTIF</b>		
Liquidités	66 765	98 482
Autres créances	-	-
Prêts à des sociétés de l'employeur	-	-
<b>TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES, PRÊTS</b>	VI.1 66 765	98 482
Titres	12 208 892	12 390 164
<b>TOTAL TITRES</b>	12 208 892	12 390 164
<b>TOTAL PLACEMENTS</b>	12 275 657	12 488 646
Compte de régularisation - actif	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	12 275 657	12 488 646

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	31.12.2017	31.12.2016
<b>PASSIF</b>		
Banques et assurances	-	-
Autres engagements	-	29 127
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	-	29 127
Compte de régularisation – passif	-	-
<b>TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION – PASSIF</b>	-	-
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	11 778 333	11 961 397
<b>TOTAL RÉSERVE DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR</b>	11 778 333	11 961 397
Provisions non techniques	-	-
<b>TOTAL PROVISIONS NON TECHNIQUES</b>	-	-
Provisions techniques	455 034	455 034
<b>TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES</b>	455 034	455 034
Capital de la fondation	42 290	43 088
<b>TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES, DÉCOUVERT</b>	42 290	43 088
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES</b>	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>12 275 657</b>	<b>12 488 645</b>

# Compte d'exploitation

## Compte d'exploitation

En CHF

	2017	2016
<b>COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>		
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	-	-
<b>TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>	-	-
<b>TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>	-	-
<b>PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>		
Report sur des institutions de prévoyance	-1 004 876	-584 068
<b>TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	-1 004 876	-584 068
<b>TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS</b>	-1 004 876	-584 068
<b>DISSOLUTION / CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE COTISATIONS</b>		
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur	1 004 876	584 223
Constitution de réserves de cotisations de l'employeur	-821 812	-306 622
<b>TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE CAPITAUX</b>	183 064	277 601
<b>RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE</b>	-821 812	-306 467
<b>PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET DES PRÊTS</b>		
Produits de la fortune des liquidités et du compte courant	-131	-14
Intérêts sur prêts à des sociétés de l'employeur	-	-
<b>PRODUITS DES TITRES</b>		
Produits des titres	67 396	65 760
Résultat des titres réalisé	29 016	-6 329
Résultat des titres latent	821 731	341 924
<b>TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE</b>	918 012	401 341

## Compte d'exploitation

En CHF

		2017	2016
<b>CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS</b>			
Charges d'intérêts pour autres engagements		-	-
Engagements envers des banques et des assurances		-	-
<b>TOTAL CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS</b>		-	-
<b>CHARGES ADMINISTRATIVES DES PLACEMENTS</b>	VI.1	<b>-96 997</b>	-95 264
<b>RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>		<b>821 015</b>	306 077
<b>CONSTITUTION / DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES</b>			
Dissolution de provisions non techniques		-	-
<b>TOTAL CONSTITUTION / DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES</b>		-	-
<b>CHARGES ADMINISTRATIVES</b>			
Charges administratives		-	-
<b>TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES</b>		-	-
<b>DISSOLUTIONS DU CAPITAL DE LA FONDATION</b>		<b>797</b>	390
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES</b>		-	-

# *Annexe aux comptes annuels 2017*

## *I Bases et organisation*

### **I.1 Forme juridique et but**

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance non enregistrée au sens des art. 80 ss CC. Elle organise le financement de la prévoyance en faveur du personnel des entreprises qui lui sont affiliées.

Dans le cadre de fondations collectives qui se complètent et se présentent sous la dénomination commune de Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, la fondation permet aux entreprises affiliées de gérer les réserves de cotisations de l'employeur et de prendre des mesures de prévoyance plus étendues et facultatives en faveur du personnel.

### **I.2 Enregistrement LPP**

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance non enregistrée au sens des art. 80 ss CC.

### **I.3 Acte de fondation et règlements**

La fondation de financement a été instaurée en tant que fondation par acte authentique le 9 janvier 1987.

Les règlements applicables aux entreprises affiliées sont établis sur une base individuelle.

### **I.4 Organe de gestion, droit de signature**

La fondation est gérée par des collaboratrices et collaborateurs de Swiss Life SA qui, en règle générale, ne travaillent que pour la fondation, sur la base d'un contrat de gérance. Les locaux et les infrastructures techniques sont également mis à disposition par Swiss Life SA.

#### **Conseil de fondation**

Marc Hunziker, Ineltro SA, Regensdorf, président

Hans de Capitani, Wache SA, Zurich

Willy Martig, Bettmeralp Bahnen SA, Bettmeralp

Regula Elvira Ruckstuhl, Lonstroff SA, Aarau

#### **Droit de signature**

Le président, la gérante ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

**Gérante**

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

**Siège de la fondation**

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

**I.5 Organe de révision, autorité de surveillance****Organe de révision**

Ernst & Young SA, Zurich

**Autorité de surveillance**

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

**I.6 Contrats d'affiliation**

Au 31 décembre 2017, le nombre de contrats d'affiliation en vigueur reste inchangé par rapport à l'année précédente (14).

## *II Membres actifs et bénéficiaires de rentes*

La fondation de financement ne gère ni membres actifs ni bénéficiaires de rentes.

## *III Mode de réalisation du but*

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP.

## *IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence*

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26.

### **Généralités**

Les actifs et les passifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle.

### **Monnaies étrangères**

La fondation ne détient pas d'actifs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires desdits placements collectifs.

### **Titres**

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

## *V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture*

La fondation de financement a pour unique but de constituer des réserves de cotisations de l'employeur. Aucun risque actuariel n'est couvert, et aucun degré de couverture n'est mentionné, car la fondation n'a pas d'engagements actuariels.

## VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

### VI.1 Données relatives aux placements dans le bilan de la fondation

#### Gestion de la fortune des œuvres de prévoyance

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a confié la gestion de fortune exclusivement à des personnes et institutions qui satisfont entièrement aux exigences stipulées à l'art 48f OPP 2.

#### Placements des œuvres de prévoyance

La fondation gère les placements des œuvres de prévoyance de manière séparée. Elle a conclu un accord contractuel avec la Fondation de placement Swiss Life pour la gestion de sa fortune. Les placements effectués pour le compte de chaque œuvre de prévoyance sont conformes aux directives de placement de la fondation, plus restrictives que les prescriptions de l'OPP 2.

#### Placements de la fondation

Les capitaux de la fondation sont gérés par le conseil de fondation selon les mêmes principes que ceux appliqués aux œuvres de prévoyance.

#### Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

#### Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2) ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

#### Opérations sur les instruments financiers dérivés

Les portefeuilles des œuvres de prévoyance peuvent comprendre des placements dérivés directs ou indirects par le biais d'instruments de placement collectifs.

#### Etat des titres

Catégorie de placement	en CHF		en %	en CHF
	31.12.2017	Actuel		31.12.2016
<b>PLACEMENTS COLLECTIFS</b>				
<b>FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE</b>				
LPP-Mix 25	4 882 620	39,99%		4 871 651
LPP-Mix 35	5 688 595	46,59%		5 945 070
LPP-Mix 45	1 637 677	13,41%		1 573 443
<b>TOTAL FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE</b>	<b>12 208 892</b>	<b>100,00%</b>		12 390 164
<b>TOTAL PLACEMENTS COLLECTIFS</b>	<b>12 208 892</b>	<b>100,00%</b>		12 390 164
<b>TOTAL TITRES</b>	<b>12 208 892</b>	<b>100,00%</b>		12 390 164

## Explication relative aux frais de gestion de fortune

Placements	en CHF
	31.12.2017
Total Placements aux valeurs de marché	12 275 657
dont:	
Placements transparents	12 275 657
Placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP2	–
Taux de transparence en matière de frais	100,00%
Frais de gestion de fortune	en CHF
	31.12.2017
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés	29 601
Somme de tous les chiffres clés concernant les frais en CHF pour les placements collectifs	67 396
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	96 997
En % des placements offrant la transparence des frais	0,79%

## VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

Aucun autre poste du bilan et du compte d'exploitation ne nécessite d'explications.

## VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

### Autorité de surveillance compétente

Par courrier du 12 décembre 2016, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis, les a vérifiés et assortis de commentaires. Ces remarques ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

## *IX Autres informations relatives à la situation financière*

Aucune autre information n'est disponible sur la situation financière.

## *X Evénements survenus après la clôture du bilan*

Aucun événement n'est survenu après la date de clôture du bilan.

Zurich, le 22 mai 2018

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life.

Marc Hunziker  
Président

Ivy Klein  
Représentante de la gérante

# Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA  
Maagplatz 1  
Case postale  
CH-8010 Zurich

Téléphone +41 58 286 31 11  
Téléfax +41 58 286 30 04  
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

**Fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich**

Zurich, le 22 mai 2018

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et à l'acte de fondation (le cas échéant: ainsi qu'aux règlements), incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements.



### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c, al. 1, LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême
- ▶ si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales et statutaires ainsi que réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

Andreas Imbach  
Expert-réviseur agréé

### Annexe

- ▶ Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

## *Mentions obligatoires*

Le rapport de gestion de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life et de la Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

### **Editeur**

Swiss Life SA, Zurich

### **Production**

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2018

*L'avenir commence ici.*

*Swiss Life  
General-Guisan-Quai 40  
Case postale 2831  
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11  
[www.swisslife.com](http://www.swisslife.com)*